

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MARSEILLAN

Le Président,

Vu la délibération du conseil municipal de Marseillan, en date du 25 janvier 2022, prescrivant l'élaboration de la Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Marseillan, en date du 7 décembre 2023, donnant pouvoir à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, pour finaliser la procédure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, en date du 15 Septembre 2025, donnant son accord de principe sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de Marseillan ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Pau n°E25000147/64 en date du 12 Janvier 2026 désignant Monsieur Frédéric Pitoux en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hugues Laffont en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté d'enquête n°A260001 en date du 21 Janvier 2026 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de MARSEILLAN, durant 16 jours consécutifs, du lundi 16 février 2026 au mardi 3 Mars 2026 inclus.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Marseillan sont :

« Conforter le pôle urbain du village tout en préservant le patrimoine agricole et naturel de la commune »

Nom du Commissaire Enquêteur Monsieur Frédéric Pitoux, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées auprès de Monsieur Patrick Fanton, Président de la communauté de communes
DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 16 jours : - Du lundi 16 février 2026 - Au mardi 3 mars inclus L'enquête sera close le mardi 3 mars à 17hoo	Monsieur Frédéric Pitoux, Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Marseillan les : - mardi 17 février 2026, de 14hoo à 17hoo - mardi 3 mars 2026, de 14hoo à 17hoo

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier de l'élaboration de la Carte Communale de MARSEILLAN, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marseillan. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne conformément à la procédure d'affichage officiel de la commune et de la communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le dossier l'élaboration de la Carte Communale de MARSEILLAN sera consultable via le site internet durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : www.coeur-dastarac.fr => rubrique : enquêtes publiques.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations : sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Monsieur Le Commissaire Enquêteur – Objet/Carte Communale de Marseillan, Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 Mirande » ou les adresser par email à l'adresse suivante : planification@coeur-dastarac.fr au plus tard le 3 mars à 17hoo.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par monsieur le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la CCCAG l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de la CCCAG à Monsieur le Préfet du Gers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Marseillan aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la communauté de commune à l'adresse suivante : www.coeur-dastarac.fr => rubrique : enquêtes publiques

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en oeuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil communautaire pourra approuver la Carte Communale éventuellement modifiée.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.